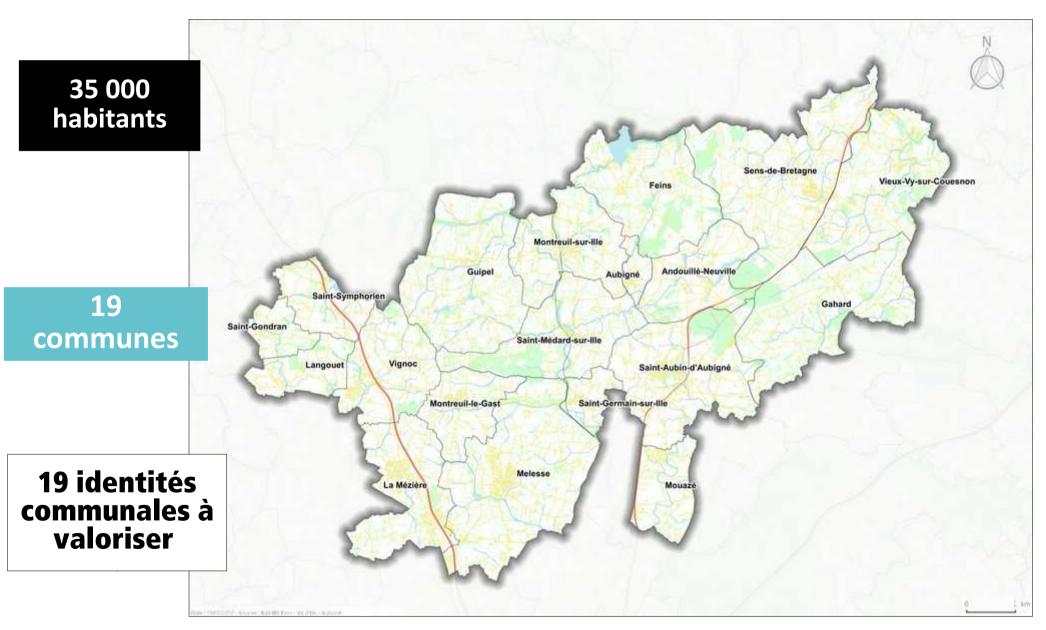


SAINT-GERMAIN SUR-ILLE

# Réunion Publique Présentation du PLUi



# Le territoire du Val d'Ille Aubigné



# Qu'est ce que le PLUI?

PLUi : le document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal.

A son adoption il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuels

## Comme un PLU communal, il est composé de :

- Rapport de présentation (c'est le diagnostic de la commune)
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable = projet politique)
- Plan de zonage
- Règlement littéral
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Sans oublier: les annexes.



# Qu'est ce que le PLUI?

#### Une vision stratégique et solidaire

- Une démarche stratégique qui doit traduire le projet politique, d'aménagement et de développement durable du territoire (retranscrit dans le PADD) pour les 10 à 15 prochaines années
- Un projet solidaire entre les communes du territoire qui doit garantir cohérence et complémentarité pour répondre aux besoins des populations.

#### Un outil réglementaire

Comme dans un PLU communal, le PLUi découpe le territoire en 4 grandes zones :

- Les zones urbaines (**U**)
- les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricole (A)
- Les zones naturelles (N)

Ces zones, visibles sur la plan de zonage, se décomposent en sous zones et renvoient au <u>règlement</u> du PLUi.

Le zonage permet de réglementer le droit du sol sur chaque parcelle du territoire.

# Les grands axes du PADD

#### Le PADD, « la clé de voûte » du PLUi

Ce document traduit le projet politique de la collectivité à moyen et long terme. Il est élaboré à partir du diagnostic et du rapport de présentation.

Il exprime le projet intercommunal sur lequel les communes souhaitent s'engager. C'est la clé de voûte du PLUi puisque qu'il est retraduit dans l'ensemble des documents qui le compose. Ainsi, les OAP, le règlement et le zonage doivent être cohérent avec lui.

Le PADD a été débattu en conseil communautaire le : XXX et en conseil municipal le : XXXX



# Les grands axes du PADD

# PLUi du Val d'ille Aubigné: 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- Axe 1: Réussir la transition écologique et énergétique
- Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire
- Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable
- Axe 4: Assurer la perennité des ressources naturelles
- Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique
- Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes
- Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique
- Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques



# Axe 1: Réussir la transition écologique et énergétique

#### 3 orientations

**Orientation 1.** Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

**Orientation3.** Limiter et anticiper les zones d'activités sur le territoire

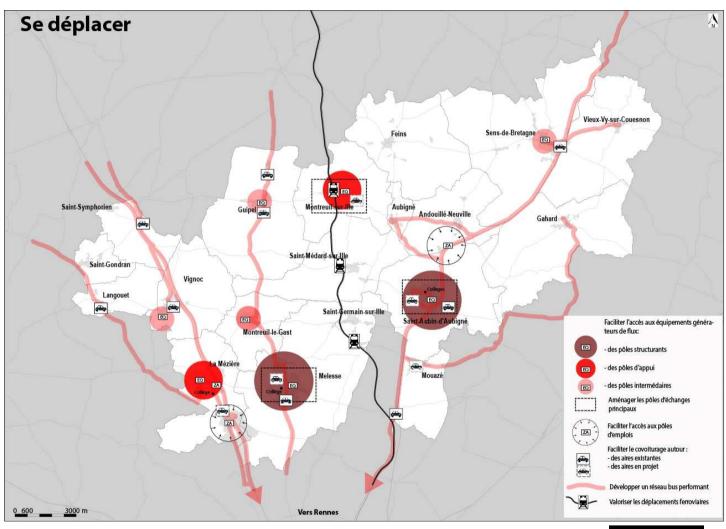


## Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire

**Orientation 4.** Développer les mobilités à toutes les échelles du territoire et pour tous les usagers

**Orientation 5.** Renforcer les mobilités vers les polarités pour consolider les flux vecteurs d'échanges et de vie sociale

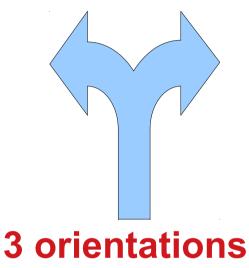
**Orientation 6.** Favoriser les mobilités décarbonées et réduire les émissions des gaz à effet de serre





#### Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable

**Orientation 7.** Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné



**Orientation 8.** Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité



**Orientation 9.** Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques



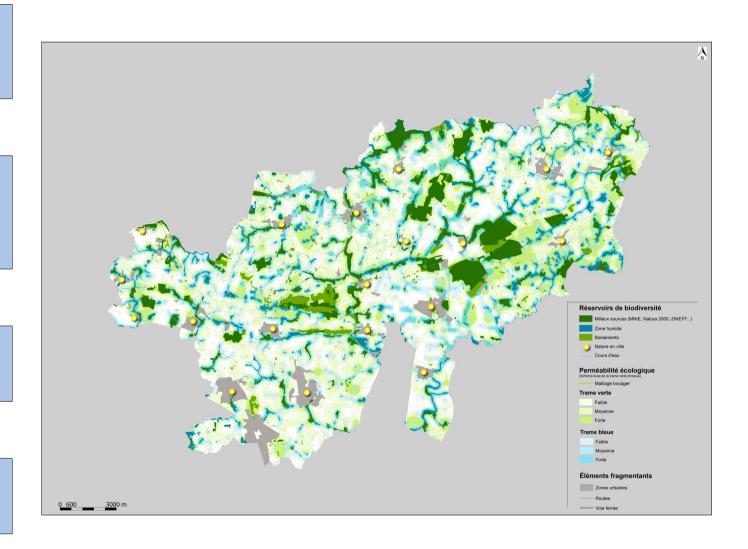
# Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

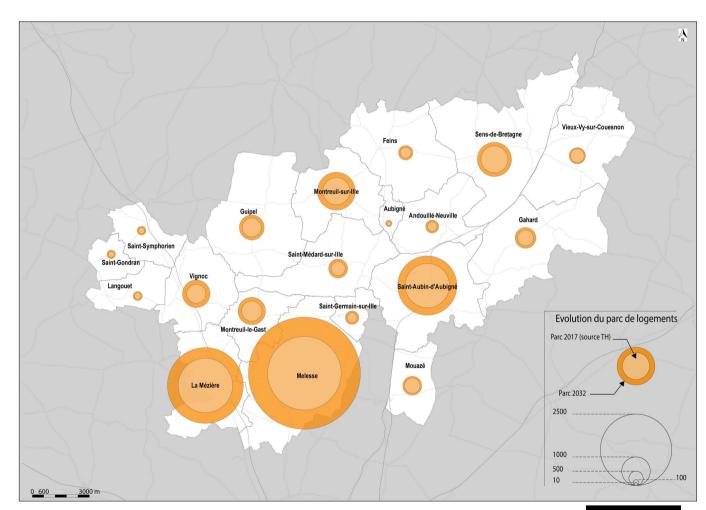


# Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 14.
Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

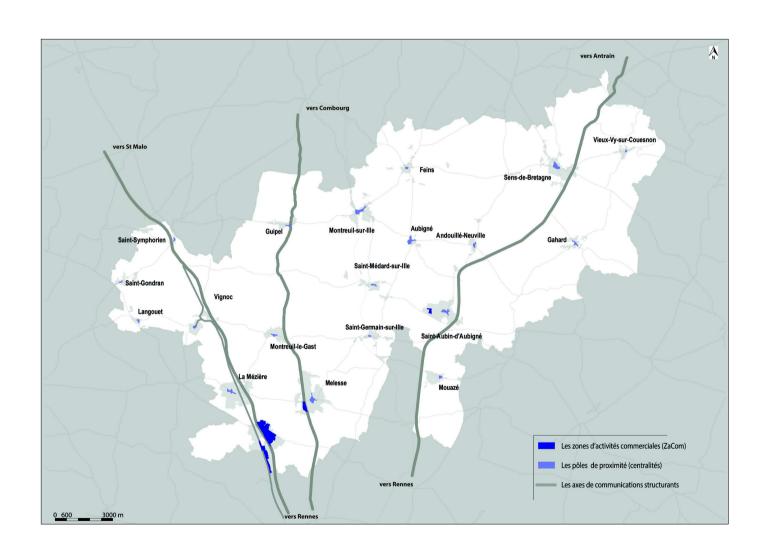




# Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social

Orientation 17. Favoriser le lien social au coeur des centrebourgs

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale



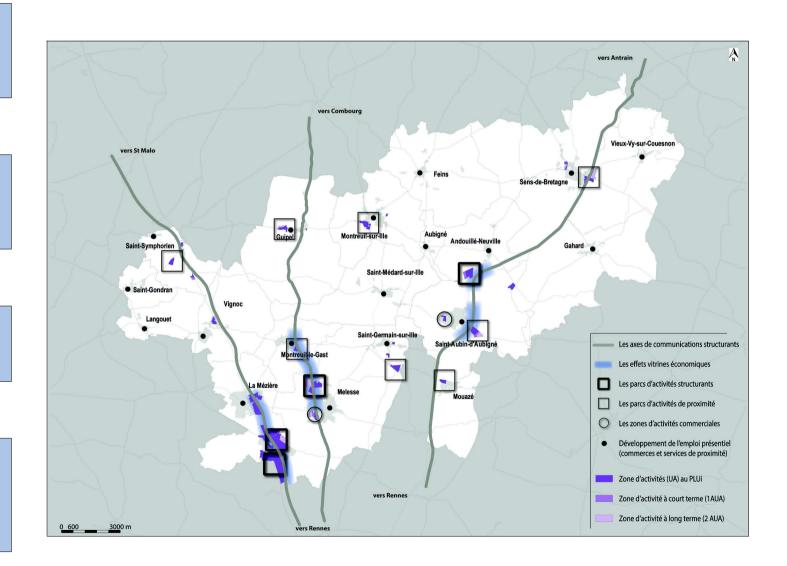
## Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle des communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

**Orientation 21.** Renforcer l'attractivité économique du territoire

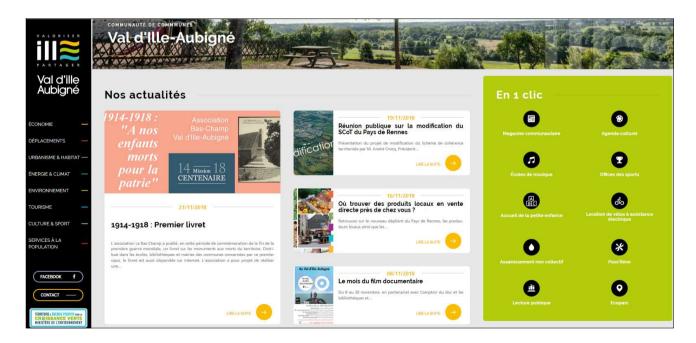
Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes.



#### Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques

**Orientation 23**. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services







#### La commune de Saint-Germain-sur-Ille : le contexte

#### En chiffre

Population 2013: 907 habitants

Nombre de ménages : 330

Actif travaillant hors de la commune : 366 (soit 81,4%)

#### Note historique

Malgré sa petite taille, la commune a un patrimoine historique riche dont les traces persistent au travers d'un patrimoine bâti (château du Verger au coq) mais aussi paysager lié au relief, aux domaines, activités du canal, aux carrières et à l'arrivée du train.



Photographie aérienne, Cadastre napoléonien

#### Contexte géographique

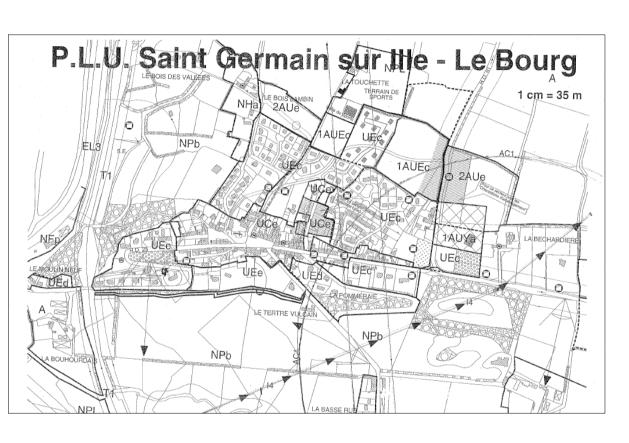
Le bourg est positionné sur les premiers contreforts du bassin rennais.

Un bourg qui s'est développé en « village-rue »

Sa position et ses infrastructures de communication : proche D175, gare ferroviaire en font une commune attractive.



# La commune de Saint-Germain-sur-Ille: rappel du PLU actuel



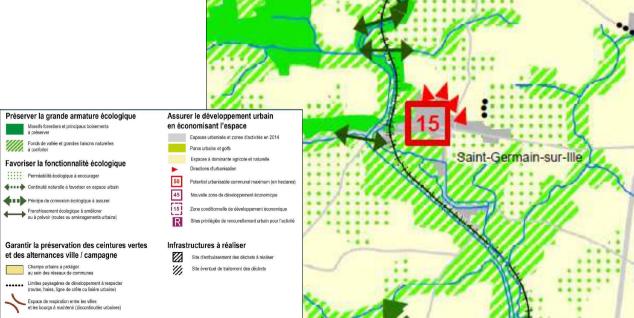
Un souhait de rester dans le prolongement du projet urbain identifié dans le PLU communal

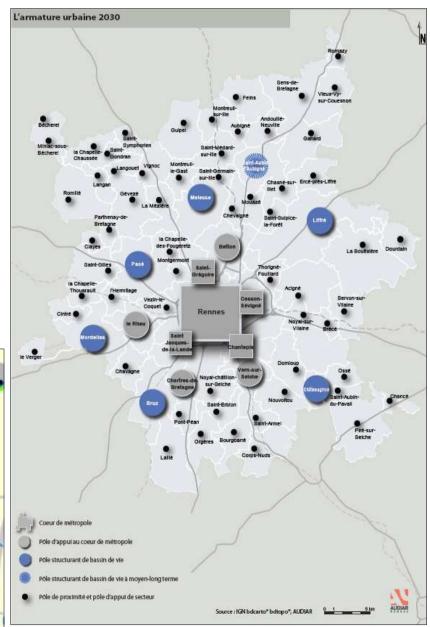
# Les grands objectifs retenus

- ► développement démographique : maintenir les services publics
- ► Renforcer le bourg
- ► Protection du patrimoine bâti
- ► Maintenir et renforcer les activités économiques : ZA et agriculture
- ► Les déplacements : gare, axe routiers, cheminements piétons
- ► Préserver les paysages naturels, renforcer le rôle du Canal d'Ille et Rance

# La commune de Saint-Germain-sur-Ille au sein du SCOT du Pays de Rennes et du PLH

- Saint-Germain-sur-Ille est pôle de proximité au SCOT et au Programme local de l'habitat du Val d'Ille Aubigné
  - Produire 8 logements par an
  - Tendre vers une densité des opérations d'habitat de logements 20/ha
- Le SCOT définis des directions d'urbanisation, des limites paysagères à préserver, une trame verte et bleue à préserver...
- Le SCOT précise que le développement préférentiel des commerces doit se faire : en centralité



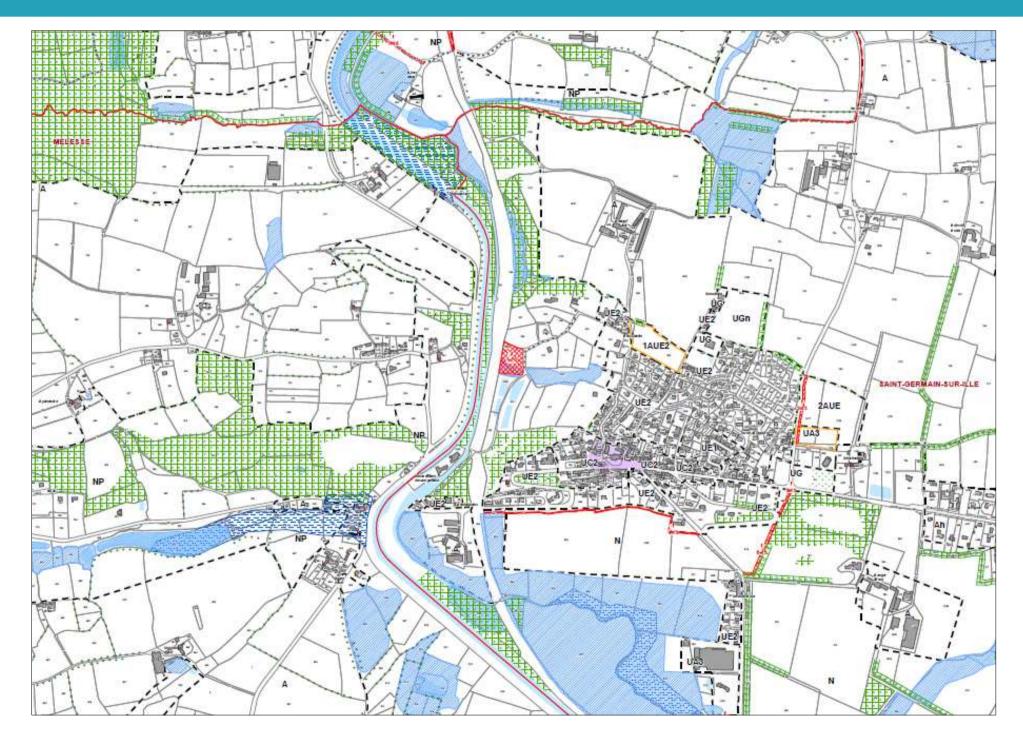


# La commune de Saint-Germain-sur-Ille: le projet d'aménagement de la commune dans le futur PLUi

- Retrouver une vitalité démographique de la commune par le renouvellement urbain et l'ouverture à l'urbanisation via l'OAP le Bois Lambin
- Développer l'activité économique par l'extension d'une zone d'activité au Nord via l'OAP le Chemin Renault
- Marquer l'identité de la commune par un aménagement paysager des entrées de bourgs
- Renforcer la centralité: densifier le bourg pour concentrer les logements à proximité immédiate des services et lieux d'animations
- Réflexion sur la connexion entre les quartiers: maillage Est/Ouest



# Le plan de zonage dans le futur PLUi

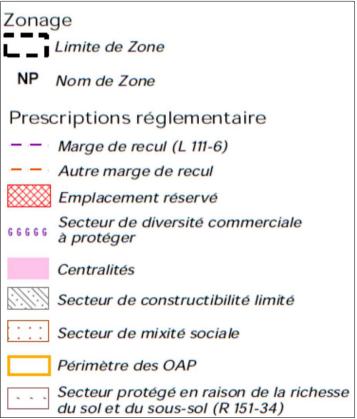


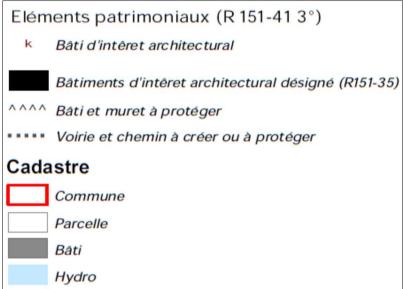
# Les prescriptions réglementaires inscrites sur le plan de zonage

# Trame Verte et Bleue Espace boisé classé (L 113-1) Arbre remarquable Haie bocagère Boisement Élément de paysage (R 151-43 5°) Arbre remarquable Haie bocagère Boisement Boisement Terrain cultivé à protéger Plantation à réaliser Zone humide

Zone inondable

# Une légende unique pour les 19 communes







#### Détail des prescriptions réglementaires : trame verte et bleue

#### Trame Verte et Bleue

#### Espace boisé classé (L 113-1)

- Arbre remarquable
- · Haie bocagère
- Boisement

#### Élément de paysage (R 151-43 5°)

- Arbre remarquable
- Haie bocagère
- Boisement
- Terrain cultivé à protéger
- ..... Plantation à réaliser
- Zone humide
- Zone inondable

►EBC (largeur 10m): tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit

Sur Saint-Germain-sur-Ille: 7161 ml de haies en EBC (haies à enjeu 'eau')

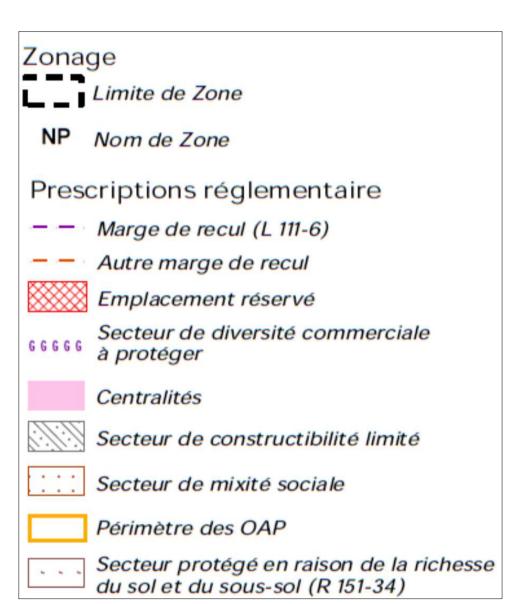
►Éléments du paysage : déclaration préalable

Sur Saint-Germain-sur-Ille : 17496 ml de haies en élément du paysage

► Zone humide et zone inondable : remblais, constructions, aménagement des sous-sols existants, augmentation du nombre de logements par aménagement ou rénovation, clôtures formant obstacle au libre écoulement des eaux de crues et de ruissellement sont interdits

Sur Saint-Germain-sur-Ille : 62,33 ha de zones humides (inventaires syndicats bassins versants)

# Détail des prescriptions réglementaires



► Emplacement réservé : réservé pour voie, ouvrage public, espace vert et installation d'intérêt général. Non constructible.

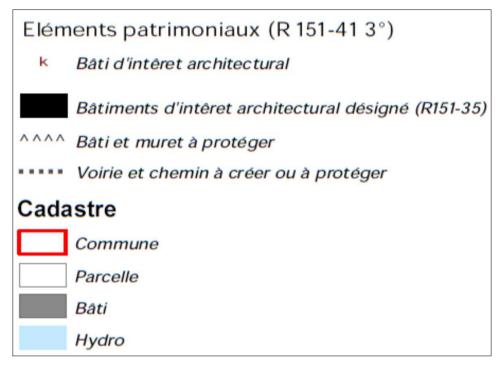
Sur Saint-Germain-sur-Ille: 6 ER pour cheminements piétons, extension station d'épuration, aménagement trottoir et traitement des eaux usées

► Secteur de constructibilité limité : périmètre visant à interdire les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² pour une durée maximale de 5 ans. Objectif : projet d'aménagement d'ensemble par la commune.

Sur Saint-Germain-sur-Ille: 1 secteur (à détailler)

- ► Centralités : Tout type de commerces et artisanats autorisés
- ➤ Secteur de diversité commerciale : changement de destination des rez de chaussée commerces interdit
- ➤ Secteur de mixité sociale Sur Saint-Germain-sur-Ille: non concerné
- ► Secteur protégé richesse sous-sols (carrières) Sur Saint-Germain-sur-Ille: non concerné

## Détail des prescriptions réglementaires : éléments patrimoniaux



- ▶ Bâtiment d'intérêt architectural désigné : Changement de destination autorisé. Ne sont retenus que les bâtiments de plus de 50m2, en bon état, patrimoniaux, situés à plus de 100m d'une exploitation agricole et hors des marges de reculs des routes départementales. Sur Saint-Germain-sur-Ille: 5 bâtiments (nouveau logement et/ou agrandissement)
- ▶ Bâti et muret à protéger et bâti d'intérêt architectural : Permis de démolir obligatoire

# Les zones urbaines à vocation principale d'habitat

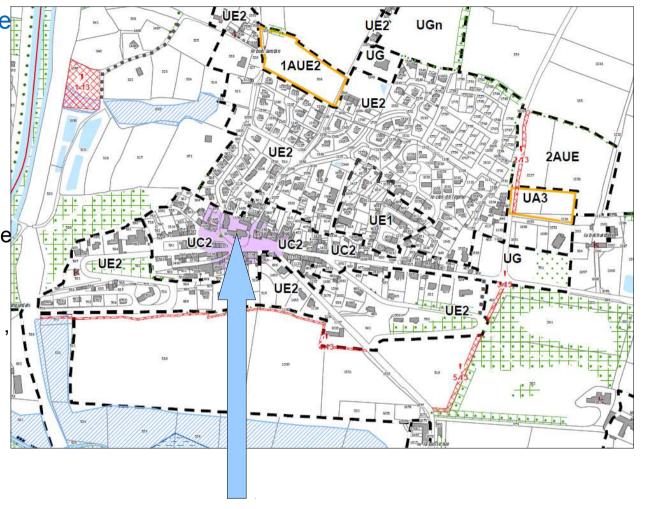
L'habitat se développe en priorité e secteur aggloméré : il s'agit de zones urbaines indicées U, qui se décompent en sous zones

Zone UC: centre-ville et centre-bourg.
 Sous zone UC1 et UC2 (règles de hauteurs différentes)

 Zone UD: Développement périphérique des centre-villes

 Zone UE: zone résidentielle, dominée par l'habitat individuel. Sous zone UE1, UE2, UE3 avec des règles de densité différentes.

**Zone UO**: secteur de projets





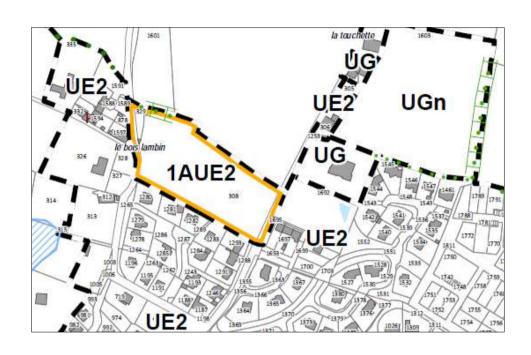


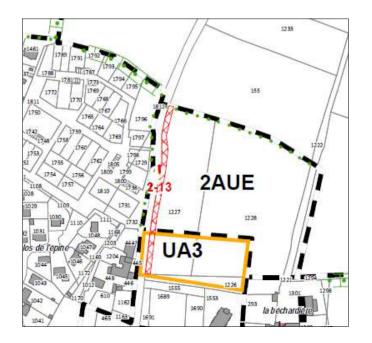
# Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat

#### Deux zones, deux temporalités

Zone 1AU (O, E ou D): zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement.

Zone 2AU: ouverture à l'urbanisme à plus long terme, nécessite une procédure de modification ou révision du PLUi

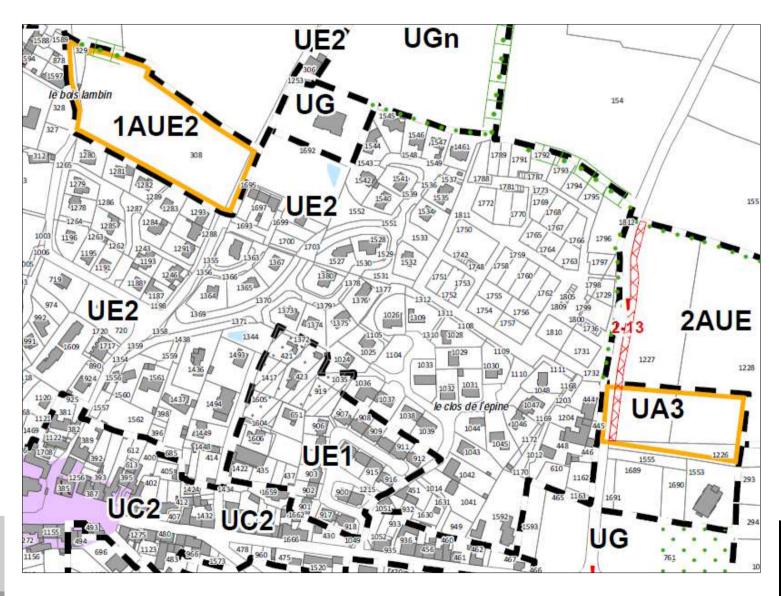






# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

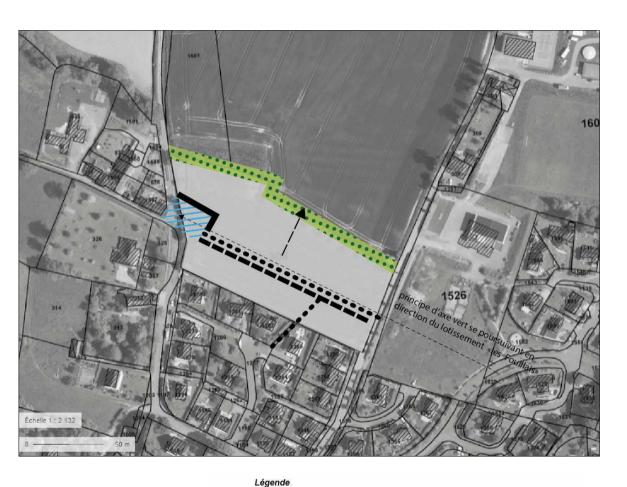
#### 2 secteurs d'OAP: vocation habitat et activité





### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation habitat (OAP)

#### OAP Le bois Lambin



entiers piétons / Piste cyclable (site

propre/partagé)

#### Enjeux

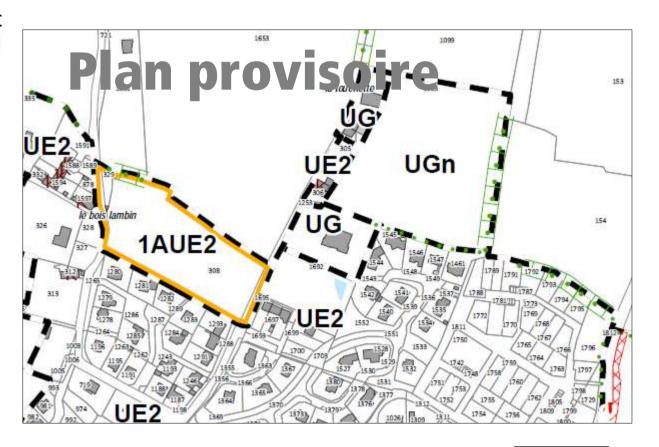
- Recomposer la lisière Nord du centre
- Création de 40 logements et d'un espace public central
- Repenser les déplacements au Nord/Ouest du bourg





# Les zones urbaines à vocation principale d'équipement

- Zone UG : zone de services publics et équipements collectifs d'intérêt général
- Zone 1AUG: zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'équipement
- Les équipements projetés sur la commune : à détailler

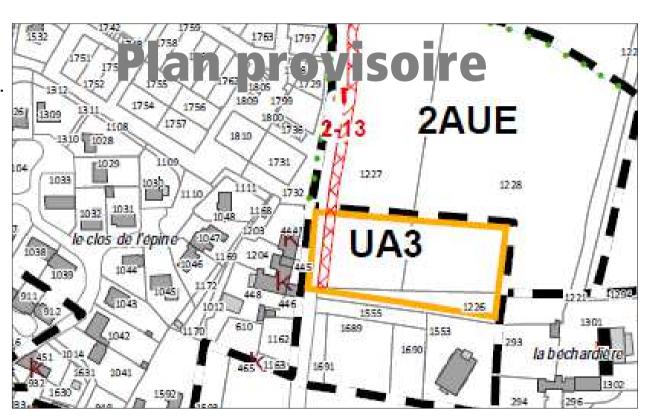




# Les zones urbaines à vocation principale d'activité

- Zone UA: à vocation d'activité. Sous zones UA1, UA2, UA3 et UA4 pour différencier les constructions admises.
- Zone 1AUA: zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'activité

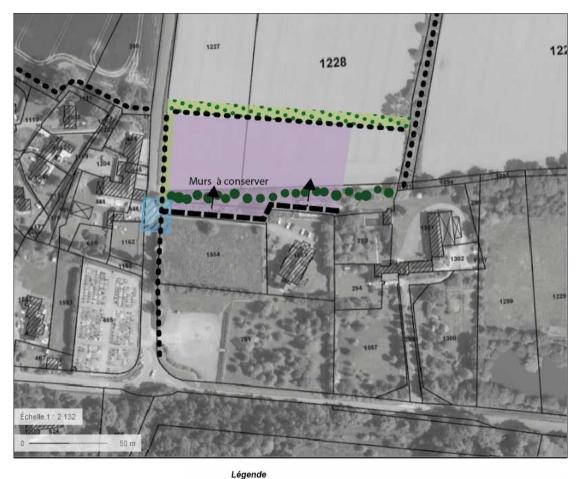
1 Zone UA3: extension Nord ZA. Projet retranscrit par une OAP





# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation - activité

#### OAP zone d'activités du Chemin Renault



Zone de stationnement à créer Sentiers piétons / Piste cyclable (site

propre/partagé)

#### Enjeux

- Répondre aux besoins fonciers des activités artisanales locales
- Préserver un espace tampon, par la préservation des haies existantes, afin qu'activités et habitats cohabitent dans les meilleures conditions
- Repenser les déplacements : liaison piétonne/cycliste en bordure de la RD91, accès sécurisé entre le chemin Renault et la RD91.

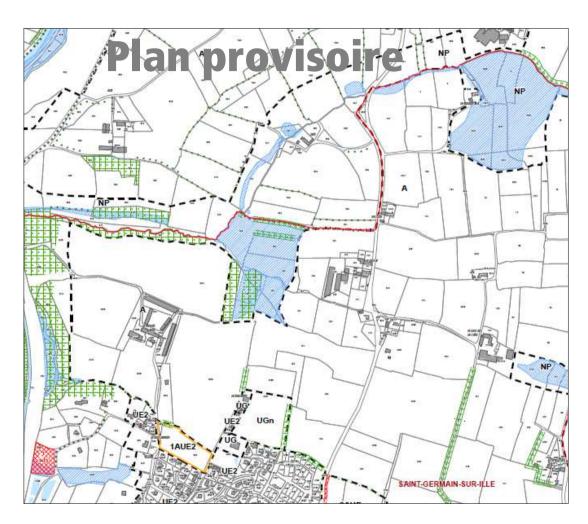




# Les zones à vocation agricole

En zone agricole, l'habitat nouveau et les extensions d'activités autres qu'agricole ou forestières sont interdites sauf dans certains secteurs qui doivent rester exceptionnel et de taille limité (les STECAL).

- Zone A: secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il convient d'assurer aux exploitations les moyens de poursuivre et moderniser leurs activités.
- 1 STECAL sur la commune en zone A permettant l'implantation de nouvelles habitations (Ah)

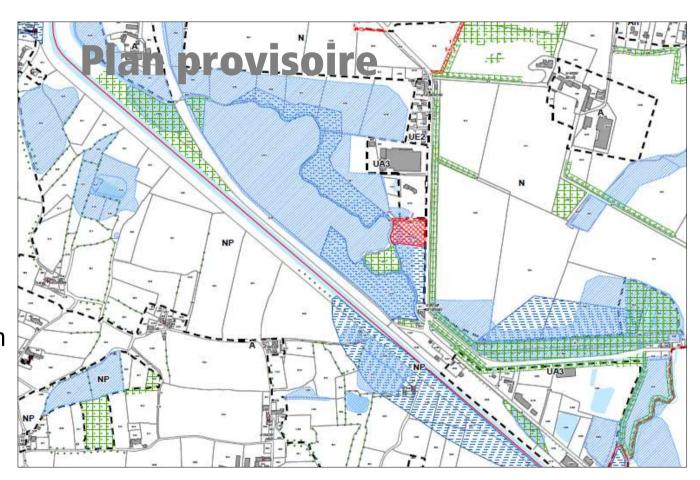




# Les zones à vocation naturelle

# La zone principale et les STECAL.

- Zone N: parties du territoire communal à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel "ordinaire" en opposition aux espaces naturels exeptionnels qui doivent bénéficier d'une protection renforcée.
- O STECAL sur la commune en zone N permettant l'implantation de nouvelles activités / nouvelles habitations





# Zone à vocation naturelle ou agricole, le cas des STECAL

En zone agricole et naturelle, des sous-zonages appelés STECAL ont été créés ou maintenus afin de permettre de nouvelles dispositions en matière de constructibilité.

#### Les STECAL habitation : Ah et Nh

Ces secteurs peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation.

#### Les STECAL activité : Aa et Na

Ces secteur peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'activité.

#### Les autres STECAL

Ag ou Ng : destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Ai : nouvelles construction à usage d'industrie

Alm oy Nlm : réserve aux circuits de sport motorisé

Ahl ou Nhl: nouvelles constructions à usage d'hébergement hôtelier et

touristique



# Total des surfaces

#### Total des surfaces d'habitat

- Actuelles: environ 30 ha
- En développement futur : environ 3,6 ha

#### Total des surfaces d'équipement

- Actuelles : environ 3,7 ha
- En développement futur : nc

#### Total des surfaces d'activité :

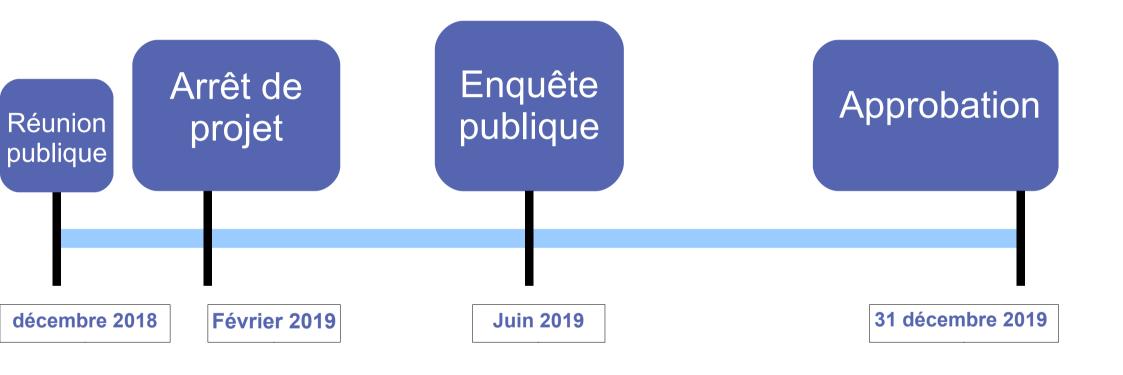
- Actuelles: 13,7 ha
- En développement futur : 1 ha

Total des zones A: environ 160 ha

Total des zones N ou NP: environ 170 ha



# Quelle suite pour la procédure ?







# Merci de votre attention

